

**DECISION n° 2025-135**

**Portant acceptation d'un don sans conditions ni charges de Madame Michèle  
SAINTE-BEUVE – l'œuvre artistique « Hamadryades#06 »**

Le Maire de la Commune de Lambesc.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23;

**VU** la délibération n° 2022-017 certifiée exécutoire le 28 février 2022 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT ;

**VU** le courrier de Madame Michèle SAINTE-BEUVE en date du 08 septembre 2025 portant don à la ville de l'œuvre « Hamadryades#06 » et faisant suite à l'exposition « [un trio] dans la force de l'art » de l'artiste à l'espace Saint-Jacques du 01 au 23 juillet 2025 ;

**VU** l'avis favorable émis par le service juridique de la collectivité en date du 08 septembre 2025,

**CONSIDERANT** que le Maire a reçu délégation du conseil municipal par délibération susvisée pour accepter les dons et legs s'ils ne sont pas grevés de conditions et de charges,

**DECIDE**

**Article 1.** D'accepter le don fait à la ville de Lambesc par Madame Michèle SAINTE-BEUVE - artiste photographe - concernant l'œuvre artistique « Hamadryades#06 », tirage fine art pigmentaire n°2/10 aux dimensions 30 cm x 30 cm avec encadrement. L'œuvre est cédée intégralement et sans conditions ni contrepartie financière.

**Article 2.** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

**Article 4.** La Direction Générale des Services de la ville de Lambesc est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

*Fait à Lambesc, le 08/09/2025*

**Bernard RAMOND**

Maire de Lambesc

Conseiller métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Ville de Lambesc - 6, Boulevard de la République - 13410 Lambesc

Tél. 04 42 17 00 50 - [www.lambesc.fr](http://www.lambesc.fr)

Département des Bouches-du-Rhône

Arrondissement d'Aix-en-Provence